

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 26 septembre 2008

**Service instructeur**

Service de Protection Maternelle et Infantile

N° 2008-10-4-9

**Service consulté**

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LA COMMUNE DE KINGERSHEIM ET LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

Résumé : *Le présent rapport propose un partenariat avec la commune de Kingersheim par la signature d'une convention pour l'intervention gratuite d'une animatrice lors de consultations de jeunes enfants au Centre Médico-Social de Kingersheim.*

Les bilans en école maternelle concernant les enfants de 3-4 ans permettent de repérer plusieurs difficultés : absences de limites et de repères, retard de langage, difficultés d'adaptation à la vie collective, pauvreté culturelle.

Les actions de prévention, pour être efficaces, doivent être mises en place très précocement, dès la première année de vie de l'enfant. L'accompagnement à la parentalité vise à aider les parents à transmettre des repères et des valeurs à leurs enfants et améliorer la communication parents/enfants.

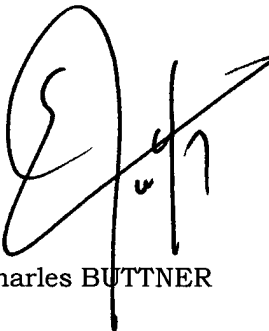
La salle d'attente de consultation de jeunes enfants de Protection Maternelle et Infantile est un lieu de rencontre reconnu par les familles, qui se prête favorablement à l'organisation de ce type d'actions collectives, actions approuvées par le Conseil Général lors de la session budgétaire pour 1999 dans le rapport PMI n° 99/1 – 403.

Ces actions permettent, dans les quartiers urbains et en zones rurales (centres socio-culturels, bibliothèques, associations) à l'enfant de jouer et de faire des découvertes. Elles offrent aux parents la possibilité de se mettre en jeu avec leur enfant et de prendre conscience de ses potentialités, en favorisant les échanges et les relations.

Le présent rapport propose l'intervention gratuite d'une animatrice de la commune de Kingersheim lors de consultations de jeunes enfants, à raison d'une journée par mois pendant 4 heures, pour des actions autour du jeu et du livre auprès des enfants et de leur famille.

Il est donc proposé d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec la commune de Kingersheim.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**CONVENTION  
DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE KINGERSHEIM  
ET LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

**VU** la délibération n° 2008/I-4<sup>e</sup>/02 du Conseil Général en sa séance du 14 décembre 2007 fixant le budget départemental de prévention sociale et médico-sociale pour l'année 2008 ;

**VU** la délibération de la Commission Permanente du

**VU** la délibération du conseil municipal de la Commune de Kingersheim en date du

**Entre,**

**Le Département du Haut-Rhin,**

**sis 100 Avenue d'Alsace - BP 10351 - 68006 COLMAR CEDEX**

Représenté par le Président du Conseil Général, dûment habilité par la délibération du Conseil Général visée ci-dessus,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

**Et,**

**La Commune de Kingersheim,**

Représenté par son Maire, Jo Spiegel

ci-après désigné « la Commune »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**Article 1 :** Le Département du Haut-Rhin et la Commune de Kingersheim organisent en partenariat une action précoce d'éducation en salle d'attente de la consultation de nourrissons du Centre Médico-Social de Kingersheim. Le projet est élaboré conjointement par les deux parties. Il précise l'objectif de l'action, son déroulement et les modalités d'évaluation.

**Article 2 :** Une animatrice de la Commune est chargée une fois par mois, pendant quatre heures, d'intervenir par le biais du livre et du jeu, en salle d'attente dans les locaux du Centre Médico-Social de l'Espace Solidarité Mulhouse Grand Ouest à Kingersheim. Les interventions de l'animatrice se feront

prioritairement en période scolaire, le calendrier des interventions potentielles de l'animatrice en période de vacances scolaires étant à définir en amont entre l'animatrice et la puéricultrice avant chaque période de congés.

**Article 3 :** Le personnel chargé de l'organisation de la consultation veille, en lien avec la professionnelle, au bon déroulement et à la sécurité des activités, dans le respect des parents et des enfants.

Le Département facilite la connaissance des missions du partenaire auprès de la population suivie en Protection Maternelle et Infantile.

**Article 5 :** Le Département organise au moins une réunion annuelle pour le suivi et l'évaluation de l'action. Un rapport d'activité et de fonctionnement sera établi à l'issue de cette réunion.

**Article 6 :** La présente convention est consentie et acceptée pour une période d'un an à compter de la signature de la présente convention, renouvelable par reconduction expresse. Elle pourra être dénoncée à tout moment, sans indemnité, moyennant un préavis de un mois.

**Fait à Colmar en double exemplaire, le**

Pour le Département  
Le Président du Conseil Général  
Du Haut-Rhin

Le Maire  
de la Ville de Kingersheim